



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**
bureau de l'environnement
et du développement durable
3D.3B/MJD

**Arrêté préfectoral autorisant ONYX EST à se substituer
à FASSA GOURNOFF pour l'exploitation du centre de stockage et de
valorisation des déchets situé au lieu dit « le Grand Mont Fort »
commune de Beine-Nauroy**

**le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la Légion d'honneur**

**installations classées
n° 2007-APC-017-IC**

Vu :

- le Code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 dont les dispositions sont reprises dans le livre V titre Ier du Code de l'environnement, notamment ses articles 18 et 23.2,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral 95-A-68-IC du 14 décembre 1995 complété les 30 décembre 1999, 3 février 2000, 8 octobre 2002, 23 décembre 2002 et 25 février 2005 autorisant la société FASSA Gournoff à exploiter un centre de stockage et de valorisation des déchets sur la commune de Beine Nauroy, ,
- la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée le 13 avril 2006 par la société ONYX EST,
- l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 1^{er} février 2007,

Considérant :

- Que la société ONYX EST présente les capacités techniques et financières pour poursuivre l'exploitation des installations précitées
- Que la société ONYX EST a constitué les garanties financières requises pour ces installations,

Le demandeur entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne,

Arrête :

Article 1. – Champs d’application

La société anonyme ONYX EST, dont le siège social est situé dans la zone industrielle de la Hardt – route de Hapelschiedt à Bitche (57-Moselle), est autorisée à poursuivre l’exploitation du centre de stockage et de valorisation des déchets situé au lieu dit « le Grand Mont Fort » commune de Beine Nauroy en remplacement de la société FASSA Gournoff.

Les conditions définies par les arrêtés du 14 décembre 1995, du 30 décembre 1999, du 3 février 2000, du 8 octobre 2002, du 23 décembre 2002 et du 25 février 2005 restent applicables.

Cette autorisation est conditionnée par la constitution effective des garanties financières.

Article 2. – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Chalons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 3. – Ampliation

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation doit être adressée pour information à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de REIMS, la directrice départementale de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur des services vétérinaires, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à monsieur le maire de Beine Nauroy qui en donnera communication à son conseil municipal.

Châlons-en-Champagne, le 13 février 2007

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé Raymond Le Deun